

Gestion de l'azote

Lettre d'appui – Exigences minimales

Certaines activités du Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC) exigent qu'un professionnel qualifié (conseiller en culture agréé ou agronome) fournisse de la documentation appuyant la nouvelle pratique qui sera adoptée par l'entreprise agricole. Cette exigence peut être satisfaite avec la soumission d'une lettre d'appui ou d'un plan d'apport d'éléments nutritifs détaillé. Bien que les coûts d'élaboration d'un plan d'apport d'éléments nutritifs soient admissibles à une aide financière à frais partagés dans le cadre du FAFC, tout coût encouru par un demandeur pour obtenir une lettre d'appui n'est pas admissible à cette aide. La lettre d'appui ne peut pas être rédigée par le demandeur – elle doit être rédigée par un tiers qualifié.

Pour satisfaire les exigences minimales du programme d'aide financière à frais partagés du FAFC, une lettre d'appui (ou plan d'apport d'éléments nutritifs) doit comprendre ce qui suit :

1. Identité du tiers qualifié qui a rédigé la lettre d'appui (nom, désignation – si cette personne est un conseiller en culture agréé, préciser le numéro de CCA – et signature)
2. Dénomination sociale (nom légal) de l'entreprise agricole
3. Référence à l'emplacement (ou aux emplacements) (adresse, coordonnées, nom du champ ou de la ferme) où la nouvelle pratique devrait être mise en œuvre. Ces emplacements devraient s'aligner avec les croquis de site soumis avec la demande
4. Pratique de gestion de l'azote optimale indiquée dans la demande (stabilisateurs d'azote à double action, épandages fractionnés d'engrais azoté ou substituts d'engrais synthétiques) – décrivez brièvement les pratiques de gestion de l'azote de l'entreprise agricole avant 2026 et les buts visés par la nouvelle pratique qui sera mise en œuvre.
5. Recommandations faites pour la nouvelle pratique qui sera mise en œuvre, y compris les valeurs obtenues par les analyses du sol, les conditions météorologiques en saison, etc.
 - Pour les stabilisateurs d'azote à double action (inhibiteurs de nitrification et d'uréase), veuillez identifier le produit recommandé en précisant son nom et/ou son ingrédient actif, avec le calendrier prévu de son épandage
 -
 - Pour les épandages fractionnés d'engrais azoté, veuillez identifier la source de l'azote, le calendrier d'épandage prévu ainsi que le taux et le mode d'épandage
 - Pour les substituts d'engrais synthétiques, veuillez identifier le type de matière, le calendrier d'épandage prévu et le taux d'épandage.

- Indiquer tout facteur qui influera ou a influé le taux d'épandage, comme les résultats d'analyses en laboratoire

La lettre d'appui doit être incluse dans la soumission de la demande.

Conformément aux exigences en matière de documentation énumérées dans le [guide en ligne sur la gestion de l'azote](#), lorsqu'une lettre d'appui requise n'est pas soumise avec la demande, ou lorsque la lettre soumise ne satisfait pas toutes les exigences précisées ci-dessus, la demande est jugée incomplète. Un plan d'apport d'éléments nutritifs peut être soumis au lieu de la lettre d'appui, mais le plan doit quand même satisfaire TOUTES les exigences minimales indiquées ci-haut.

La **lettre d'appui** doit être rédigée par un tiers qualifié (conseiller en culture agréé, agronome) et appuyer le projet d'épandage de tout stabilisateur d'azote à double action (inhibiteurs de nitrification et d'uréase), le projet d'épandages fractionnés d'engrais azoté ou le projet d'épandage de substituts d'engrais synthétiques (comme le fumier, le compost ou le digestat) proposé.

Envoyez un courriel à l'AASRO si vous avez des questions sur la lettre d'appui : ofcaf@ontariosoilcrop.org.